

L'hon. M. POWER: Je pourrais l'obtenir sans doute du quartier général de la société.

L'hon. M. STEWART: Puisque l'Etat fournit des fonds à cette société, il pourrait tout naturellement, et sans la traiter injustement, lui demander une copie de l'exposé annuel de ses affaires, ou en tout cas des renseignements destinés à indiquer si elle a besoin de toute la somme et autres détails.

L'hon. M. POWER: On a toujours considéré ce crédit, que je sache, comme étant une excellente chose. Jamais on ne l'a critiqué, à ma connaissance. Aucun gouvernement, depuis 1922, n'a jugé à propos de demander un tel exposé, mais, si le comité est d'un autre avis, je me ferai un plaisir de demander un rapport.

L'hon. M. STEWART: Que le ministre ne pense pas que je critique ce crédit. Comme il l'a dit, l'Etat verse la subvention depuis plusieurs années. La cause est bien digne de cette aide. Sans vouloir restreindre la liberté d'action de la société et sans la critiquer en aucune manière, comme un délégué du ministère fait partie du comité d'administration, le ministère, pour sa propre gouverne, et non pas nécessairement pour communiquer les renseignements à la Chambre, pourrait demander un rapport, un exposé quelconque de l'œuvre accomplie par la société. Qu'il soit bien entendu qu'en parlant de la sorte, je ne critique aucunement l'œuvre de la société ou que je m'oppose à la contribution de l'Etat. Je veux simplement dire qu'il serait peut-être bon d'obtenir un exposé. Le chef de mon honorable ami s'en tient strictement au principe que le Parlement doit exercer son contrôle sur toutes les sommes qu'il vote, et je crois ce principe tout à fait recommandable. Sans restreindre les travaux du groupement et sans imposer d'entrave à sa liberté, dont elle fait bon usage j'en suis sûr, le ministre, pour sa propre gouverne, pourrait demander un exposé sur les recettes et les dépenses, sur la besogne accomplie et les méthodes suivies.

M. JACOBS: En somme, vous ne vous attendez pas que ces gens paient un dividende.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il nous renseigner sur les règlements concernant la gestion de la caisse? Serait-il possible d'obtenir de l'argent du Last Post Fund, et à quelles conditions, pour les funérailles d'un homme décédé dans une région éloignée de tout centre?

L'hon. M. POWER: Les administrateurs de la société étudient les demandes sans consulter le ministère. Je ne sais sur quoi ils fondent leurs décisions. Mais je sais qu'il existe un règlement, dont je me ferai un

plaisir de remettre un exemplaire à mon honorable collègue.

L'hon. M. CAHAN: Sauf erreur, je suis membre à vie du groupement du Last Post Fund de Montréal. Je suis sûr que la société gère ses fonds avec la plus grande efficacité et la plus grande prudence. En outre, les dépenses sont soumises à une vérification soignée. Les fonctionnaires du ministère pourraient facilement obtenir communication des états de dépenses apurés, de chaque groupement du Last Post Fund. De fait, je crois qu'on signale les dépenses à des fonctionnaires de l'Etat, et ceux-ci les approuvent tacitement.

M. DONNELLY: Je crois savoir qu'il est impossible d'obtenir de l'argent après les funérailles. Que le ministre examine le règlement, pour s'assurer s'il n'y aurait pas lieu de l'améliorer. On a connu des cas où l'argent manquait pour les funérailles. Dans ce cas, on devrait verser quelque chose. Il faut rendre justice à tous.

M. HEAPS: Le crédit de \$60,000 ne sert-il qu'aux anciens combattants de l'armée canadienne d'outre-mer?

L'hon. M. POWER: Si je ne me trompe, on donne aussi de l'argent pour les anciens combattants des armées impériales et peut-être aussi des armées alliées.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Recevrons-nous une copie du bilan du Last Post Fund?

L'hon. M. POWER: Je serai heureux d'en communiquer une.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Pour le principe, c'est au département à le faire. Il devrait nous renseigner sur l'emploi des \$60,000.

L'hon. M. POWER: Ultérieurement, lors de l'étude des crédits, je communiquerai un document donnant le renseignement.

M. DOUGLAS: Comment procède-t-on pour l'inhumation des soldats indigents? Plusieurs chefs de la Légion ignoraient ce qu'il fallait faire et en conséquence, il a fallu recourir aux institutions de charité locales, dans le cas de plusieurs soldats pauvres.

L'hon. M. POWER: Dans toutes les provinces et dans la plupart des municipalités, il existe des comités dont des membres de la Légion font d'ordinaire partie. Je ne suis pas en mesure, je pense, d'indiquer sur-le-champ à l'honorable membre à qui il devrait téléphoner en cas d'urgence, mais je suppose qu'il existe des préposés d'accès facile dans toutes les parties du pays, sauf dans quelques régions écartées. La Saskatchewan ne souscrit pas au fonds, mais l'Alberta y souscrit. Avant d'affecter une somme, le gouvernement